

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville d'Oullins, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François-Noël Buffet demeurant en l'Hôtel de ville place Roger Salengro à Oullins,

ci-après dénommée la Commune, **d'une part**,

et

L'association Pour l'histoire d'Oullins sise Parc Chabrières 44 Grande rue 69600 Oullins représentée par Monsieur Philippe Blanc en sa qualité de président,

ci-après dénommée par l'Association, **d'autre part**,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions qui assureront la pérennité des informations historiques recueillies par l'association Pour l'histoire d'Oullins dans le cadre de ses recherches effectuées aux archives communales et départementales et permettront une diffusion à un plus large public.

L'objectif est d'assurer un inventaire de l'ensemble des ressources documentaires dont l'association dispose et de permettre un croisement des informations relatives à l'histoire d'Oullins détenues par les Archives municipales.

Il s'agit également de valoriser ces données grâce à leur publication sur le site internet de la Ville et sur d'autres supports de communication municipaux.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Les deux parties conviennent de se réunir une fois par an afin d'évaluer les actions menées.

Un bilan écrit sera réalisé conjointement entre les deux parties à l'issue de la période des trois ans.

Article 3 : Moyens matériels et humains

Afin de mettre en œuvre ce projet patrimonial, la Commune met à disposition de l'association, dans les locaux des archives municipales, un poste de travail équipé d'un ordinateur avec accès à un logiciel libre, version réduite de celui utilisé pour la gestion des archives municipales (Avenio). Une formation sera délivrée par la Commune à l'association en vue de l'utilisation de ce logiciel.

L'accueil aux archives se fera selon une périodicité définie par l'association mais ne pouvant excéder une journée par semaine, dans le cadre des horaires de la responsable du service.

Article 4 : Valorisation des données historiques

L'association contribue à la publication régulière des pages liées à l'histoire et au patrimoine du site internet de la Ville.

La Commune s'engage à améliorer la qualité de présentation des données et s'autorise à intégrer des illustrations à partir des documents originaux du fonds des archives municipales

Article 5 : Propriété des données

L'association conserve la responsabilité éditoriale des documents (notices) qu'elle produit et qui sont mis en ligne sur le site internet de la Commune.

L'association accepte la libre utilisation des données sur le site officiel de la Ville et sur d'autres supports de communication municipaux.

Article 6 : Assurances

Le membre de l'association présent dans les locaux des archives devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

Fait à Oullins le...../...../.....

**La Commune,
Monsieur François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire d'Oullins**

Fait à Oullins le...../...../.....

**L'Association,
Monsieur Philippe Blanc
Président de l'association Pour l'histoire
d'Oullins**

Envoyé en préfecture le 07/04/2016

Reçu en préfecture le 07/04/2016

Affiché le



ID : 069-216901496-20160407-20160331_23-DE